

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

/

Délibération n° 2024D39

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 35

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

BEAUFU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUÉRINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

BEAUFU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 2

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation de la Charte de l'action culturelle.

La formalisation de l'action culturelle est inscrite dans la feuille de route du projet culturel de la lecture publique au travers des objectifs suivants :

- Proposer une programmation culturelle de qualité, diversifiée, adaptée et lisible en incluant des propositions numériques et en valorisant les actions récurrentes ;
- Faire découvrir, diffuser et valoriser les collections physiques et numériques ;
- Définir la place et le sens de l'action culturelle en local et à l'échelle du réseau intercommunal (en programmant des temps forts thématiques) ;
- Optimiser les coûts de l'action culturelle en prenant en compte les bilans, en mutualisant les animations (kits, catalogue...) et en partageant les pratiques et les ressources ;
- Accompagner le vivre-ensemble en confortant les médiathèques comme lieux de rencontre et d'expression et en favorisant la participation des usagers ;
- Promouvoir le partenariat avec les acteurs locaux et cadrer l'usage des locaux des médiathèques ;
- Accueillir les établissements scolaires du territoire au moins une fois par an dans les médiathèques ;
- Favoriser la transversalité avec les autres services intercommunaux ;
- Définir une politique de communication sur les animations.

Sur cette base, le projet de Charte de l'action culturelle, joint à la présente délibération, a pour objet de faire connaître les principes, l'orientation, le fonctionnement et les moyens de l'action culturelle du réseau aux parties prenantes (élus, contributeurs de la lecture publique et usagers). Les points significatifs sont les suivants :

- Accessibilité et gratuité
- Exigence de qualité
- Pluralisme des contenus et des formes
- Equilibre de l'agenda (actions régulières et événementiel)
- Pas de concurrence avec les autres structures culturelles et de loisirs du territoire
- Pas d'insertion des accueils de groupe dans la programmation publique (mais sur des créneaux dédiés et réservés)
- Programmation publique essentiellement inscrite sur la période d'octobre à juin
- Publication de 4 à 5 programmes annuels
- Partenariats privilégiant les secteurs culturels, éducatifs et associatifs, les acteurs locaux et les structures à visée non commerciale
- Intégration des initiatives des usagers
- Inscription des accueils de scolaires dans l'offre éducative globale de la CCVB avec un déroulement exclusif au sein des médiathèques
- Conduite prioritaire des actions à l'intérieur des médiathèques et, ponctuellement, à l'extérieur pour les publics empêchés
- Conception et animation de la plupart des propositions en interne
- Précision du rôle de la commission des actions culturelles (fixation, notamment, du nombre annuel maximal d'animations, validation de la thématique du temps fort réseau, des propositions à dimension intercommunale et des opportunités).

La Charte de l'action culturelle sera communiquée au public via le portail du réseau des médiathèques.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- D'approuver le contenu de la Charte de l'action culturelle jointe à la présente délibération.
- D'autoriser la communication publique de ce document.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/03/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

